

COMMUNE DE LAMPERTHEIM

Arrondissement
de Strasbourg-Campagne

EXTRAIT DU PROCES-VERBAL
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de conseillers

élus :

.....23.....

Conseillers en
fonction :

.....23.....

Conseillers
présents :

.....20.....

Séance ordinaire du 5 décembre 2023

Sous la présidence de Murielle FABRE, Maire

+ 3 procurations de vote

Point 23 : Autorisation d'engagement, de liquidation et de mandatement des dépenses d'investissement avant le vote du budget 2024

L'article L.1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales dispose que, dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1^{er} janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif est en droit, jusqu'à l'adoption du budget, de :

- mettre en recouvrement les recettes, engager, liquider et mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente,
- mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance durant cette période,
- engager, liquider et mandater les dépenses nouvelles d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette, sur autorisation de l'organe délibérant précisant le montant et l'affectation des crédits. Les crédits correspondants sont inscrits au budget lors de son adoption.

Cette dernière disposition ne s'applique pas aux restes à réaliser de la section d'investissement arrêtés à la clôture de l'exercice précédent et correspondant aux dépenses engagées non mandatées et aux recettes certaines n'ayant pas donné lieu à l'émission d'un titre durant cet exercice. Ces derniers peuvent en effet faire l'objet d'une réalisation dès la transmission d'un état récapitulatif au comptable.

Le budget primitif 2024 sera soumis au vote du Conseil Municipal lors de la séance plénière qui aura lieu au plus tard le 15 avril 2024 et postérieurement au Débat d'Orientation Budgétaire.

Aussi, et afin d'assurer la continuité normale de la gestion financière de la commune de Lampertheim et d'honorer les dépenses d'investissement jusqu'à cette date, pour faire face à des besoins d'équipement urgents, il est proposé d'autoriser Madame le Maire à engager, liquider, mandater et donc payer des dépenses d'investissement dans la limite de 25% des investissements budgétés l'année précédente selon le détail figurant dans l'état ci-après :

Chapitre/article	Libellé	Budget 2023	25%
20	Immobilisations incorporelles		
2031	Frais d'études	210 000	52 500
2051	Concessions, droits assimilés	16 000	4 000
21	Immobilisations corporelles		
2121	Plantations d'arbres et d'arbustes	10 000	2 500
2128	Autres engagement et aménagements	36 400	9 100
21311	Bâtiments administratifs	21 700	5 425
21312	Bâtiments scolaires	6 300	1 575
21316	Equipements du cimetière	50 000	12 500
21318	Autre bâtiments publics	7 300	1 825
21351	Bâtiments publics	34 850	8 712
21354	Réseaux d'électrification	514 100	128 525
2158	Autres installations, matériel, outillage	6 950	1 737
2181	Installations générales, agencements	35 000	8 750
21831	Matériel informatique scolaire	850	212
21838	Autre matériel informatique	23 500	5 875
21841	Matériel de bureau et mobilier scolaire	5 050	1 262
21 848	Autres matériels de bureau et mobiliers	19 250	4 812
2188	Autres immobilisations corporelle	8 000	2 000
23	Immobilisations en cours		
2312	Agencements et aménagements de terrains	63 150	15 787
	TOTAL	1 068 400	267 097

VU les dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L 1612-1,

CONSIDERANT la nécessité d'assurer la continuité normale de la gestion financière de la commune de Lampertheim et d'honorer les dépenses d'investissement jusqu'à cette date, pour faire face à des besoins d'équipement urgents,

CONSIDERANT que l'adoption du prochain budget est programmée en mars ou avril 2024,

En vertu des exposés préalables,

Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré,

AUTORISE le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses nouvelles d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget 2023, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette, et ceci dès le 1^{er} janvier 2024 et jusqu'au vote du prochain budget.

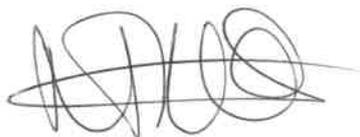
DIT que le montant et l'affectation des crédits correspondants est la suivante

Chapitre/article	Libellé	Budget 2023	25%
20	Immobilisations incorporelles		
2031	Frais d'études	210 000	52 500
2051	Concessions, droits assimilés	16 000	4 000
21	Immobilisations corporelles		
2121	Plantations d'arbres et d'arbustes	10 000	2 500
2128	Autres engagement et aménagements	36 400	9 100
21311	Bâtiments administratifs	21 700	5 425
21312	Bâtiments scolaires	6 300	1 575
21316	Equipements du cimetière	50 000	12 500
21318	Autre bâtiments publics	7 300	1 825
21351	Bâtiments publics	34 850	8 712
21354	Réseaux d'électrification	514 100	128 525
2158	Autres installations, matériel, outillage	6 950	1 737
2181	Installations générales, agencements	35 000	8 750
21831	Matériel informatique scolaire	850	212
21838	Autre matériel informatique	23 500	5 875
21841	Matériel de bureau et mobilier scolaire	5 050	1 262
21 848	Autres matériels de bureau et mobiliers	19 250	4 812
2188	Autres immobilisations corporelle	8 000	2 000
23	Immobilisations en cours		
2312	Agencements et aménagements de terrains	63 150	15 787
	TOTAL	1 068 400	267 097

AUTORISE le Maire, ou son représentant, à signer, au nom de la commune de Lampertheim, tous documents nécessaires à la mise en oeuvre de la présente décision.

ADOpte A L'UNANIMITE

Pour extrait certifié conforme
Lampertheim, le 5 décembre 2023



Le secrétaire
Nathalie TROG



Le Maire
Murielle FABRE



REÇU EN PREFECTURE

le 07/12/2023

Application agréée E-legalite.com

99_DE-067-216702563-20231205-AD_POINT231

